

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-07-002

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2024

Sommaire

Centre Hospitalier George Sand /

18-2024-06-26-00012 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AE 55 A CHEZAL-BENOÎT (1 page) Page 3

18-2024-06-26-00011 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AT 125 A LEVET (1 page) Page 5

18-2024-06-26-00010 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AX 142 - AY 27 A DUN/AURON (1 page) Page 7

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2024-07-01-00005 - 2024 07 01 - décision affectation agents de contrôle et intérimis (5 pages) Page 9

Maison d'Arrêt de Bourges / Secrétariat de Direction et des Ressources Humaines

18-2024-07-01-00004 - 2024 07 01 Délégation de signature élections (1 page) Page 15

Centre Hospitalier George Sand

18-2024-06-26-00012

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA
PARCELLE AE 55 A CHEZAL-BENOÎT

Décision n° 2024/06/06

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
de la parcelle AE 55 à CHEZAL-BENOÎT

Vu l'article L 6143-7 9° du code de la santé publique,

Vu les articles L2141-1 et L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la concertation menée avec le Directoire en sa séance du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand le 20 juin 2024,

Considérant que la maison située sur la parcelle AE 55 à CHEZAL-BENOÎT est désaffectée depuis longtemps car devenue inutile dans le dispositif de soins et que sa cession est inscrite au plan global de financement pluriannuel de l'établissement,

La Directrice,

DECIDE

Article Un

La maison et le terrain situés au 22 rue de Vireloge sur la parcelle AE 55 sont déclassés du domaine public.

Article Deux

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher

Article Trois

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Bourges, le 26 juin 2024

La Directrice

SIGNÉ

Marie ROULX-LATY

Diffusion :

Préfecture

Direction des services économiques et des travaux

Trésorerie Bourges Hôpitaux

Siège social : 77 rue Louis Mallet - BP 6050 – 18024 Bourges Cedex

Tél : 02 48 66 52 52 - Fax : 02 48 67 20 02

direction.generale@ch-george-sand.fr

Centre Hospitalier George Sand

18-2024-06-26-00011

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA
PARCELLE AT 125 A LEVET

Décision n° 2024/06/005

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
de la parcelle AT 125 à LEVET

Vu l'article L 6143-7 9° du code de la santé publique,

Vu les articles L2141-1 et L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la concertation menée avec le Directoire en sa séance du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand le 20 juin 2024,

Considérant que la maison située sur la parcelle AT 125 à LEVET est devenue inutile dans le dispositif de soins et que sa cession est inscrite au plan global de financement pluriannuel de l'établissement,

La Directrice,

DECIDE

Article Un

La maison et le terrain situés au 17 rue Charles VII à LEVET sur la parcelle AT 125 sont déclassés du domaine public.

Article Deux

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher

Article Trois

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Bourges, le 26 juin 2024

La Directrice

SIGNÉ

Marie ROULX-LATY

Diffusion :

Préfecture

Direction des services économiques et des travaux

Trésorerie Bourges Hôpitaux

Siège social : 77 rue Louis Mallet - BP 6050 – 18024 Bourges Cedex
Tél : 02 48 66 52 52 - Fax : 02 48 67 20 02
direction.generale@ch-george-sand.fr

Centre Hospitalier George Sand

18-2024-06-26-00010

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES
PARCELLES AX 142 - AY 27 A DUN/AURON

Décision n° 2024/06/004

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
des parcelles AX 142 – AY 27 à DUN SUR AURON

Vu l'article L 6143-7 9° du code de la santé publique,

Vu les articles L2141-1 et L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la concertation menée avec le Directoire en sa séance du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier George Sand le 20 juin 2024

Considérant que les bâtiments des parcelles AX 142 et AY 27 situés à DUN SUR AURON sont devenus inutiles dans le dispositif de soins et que leur cession est inscrite au plan global de financement pluriannuel de l'établissement,

La Directrice,

DECIDE

Article Un

Les maisons et terrains situés sur les parcelles suivantes :

- AX 142 située 3 rue du soleil à DUN SUR AURON
- AY 27 située 11 place de la libération à DUN SUR AURON

sont déclassés du domaine public.

Article Deux

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher

Article Trois

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Bourges, le 26 juin 2024

La Directrice

SIGNÉ

Marie ROULX-LATY

Diffusion :

Préfecture

Direction des services économiques et des travaux

Trésorerie Bourges Hôpitaux

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2024-07-01-00005

2024 07 01 - décision affectation agents de
contrôle et intérimis

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024, paru au Journal officiel du 16 mars 2024, confiant à M. Didier AUBINEAU l'intérim de la DREETS Centre-Val de Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : Mme Isabelle MOUTET-MORIZUR, inspectrice du travail

Section 2 : M. Nicolas JAMET, inspecteur du travail

Section 3 : section vacante

Section 4 : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

Section 5 : section vacante

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 5 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
Jimmy BEAUJOIN	SAS AROBLIS - 144 avenue de DUN – 18000 BOURGES – SIRET 508 624 400 00018
Annie BOURGEADE	ALTERIM 181 -1 rue du Square Emile Péraudin 18100 VIERZON – 480 753 138 00017 SAS KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME - JTEKT - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026 MDB - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 WILO INTEC - 50 AV EUGENE CASELLA 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 39834019000014
Céline SACHET	Etablissements du Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043,

	261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134
Pauline LAVERNE	<p>SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) - ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040</p> <p>SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015</p> <p>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011</p> <p>SH PRADO (IBIS BOURGES) – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024</p> <p>GEST HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041</p> <p>NET.HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041</p> <p>SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011</p> <p>SHLB (HOTEL MERCURE) – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011</p> <p>Les établissements de l'entreprise SIMONNEAU PREMIUM – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 461 00024 812 806 461 00032</p> <p>SONAKA – 186 route d'Orléans SAINT- DOULCHARD – SIRET 478 793 011 00048</p> <p>Les établissements de l'entreprise SCAC AUTOMOBILES dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023</p> <p>INITIA FOOD SAS – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033</p> <p>TONNELERIE GONET-LACROIX – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020</p>
Isabelle MOUTET- MORIZUR	<p>Etablissements suivants situés au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD :</p> <p>BREAL - SIRET 410 146 468 00963</p> <p>DISTRIBUTION CASINO France (GEANT) -</p>

	<p>SIRET 428 268 023 28383 MAGELLAN (BONOBO) SIRET : 44306130400608 NOCIBE - SIRET 388 872 566 02588 OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS) - SIRET 398 024 604 00025 YVES ROCHER - SIRET 387 919 624 01519</p>
Nicolas JAMET	<p>GARAGE DES STUARTS - 136 Route de Bourges 18700 Aubigny-sur-Nère - Siret 49371923100034. CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, pour <u>l'ensemble de ses établissements situés dans le</u> <u>Cher</u> dont le principal site situé Allée Samuel Paty 18000 Bourges. MECACHROME France siret 27 Av. Eugène Casella, 18700 Aubigny-sur-Nère – siret 429 853 351 00055</p>

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimis prévu à l'annexe I.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet le 8 juillet 2024 et abroge la décision en date du 03 avril 2024.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 1er juillet 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,

Didier AUBINEAU

ANNEXE I

ORGANISATION DE L'INTERIM

	Affectation de	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire	6e intérimaire
section 1	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 2	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	
section 3	Section vacante	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN
section 4	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	
section 5	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Céline SACHET
section 6	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 7	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET
section 8	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN	

Maison d'Arrêt de Bourges

18-2024-07-01-00004

2024 07 01 Délégation de signature élections

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Maison d'arrêt de Bourges

À Bourges

Le 1^{er} juillet 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25/03/2024 nommant Monsieur Jean MAMBOULOU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de BOURGES.

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Bourges

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. DECHESNE Olivier, adjoint au chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Bourges à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. DECHESNE Olivier, adjoint au chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Bourges, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de Maison d'arrêt de Bourges dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de Bourges lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bourges

Le 1^{er} juillet 2024

Le chef d'établissement,

Jean MAMBOULOU

